

Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse dans les Propriétés de la Commune de Floreffe

LOT 2

Territoire : *Bois communaux de Floreffe*

Commune de situation : *Commune de Floreffe – division de Floreffe, section de
Floreffe*

Propriétaire : *Commune de Floreffe*

Direction de : *Direction de Namur
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
Tél. : 0032 81 71 54 00
Fax : 0032 81 71 54 10
namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Directeur de Centre : Ir. Martin CLEDA*

Cantonnement de : *Cantonnement de Namur
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
Tél. : 0032 81 71 54 11
Fax : 0032 81 71 54 10
namur.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Chef de Cantonnement : Ir. Pascal LEMAIRE*

ANNEXE I

CLAUSES PARTICULIERES

Article 54 - Le mode d'adjudication est la location par soumissions (art.8 C des clauses générales)

Article 55 - Les offres et les annexes devront parvenir à la Maison communale, 9, rue Romedenne pour le 30/06/2023 à 9 heures (art. 4 des clauses générales)

Article 56 - Durée du bail (art. 5 des clauses générales).

Le présent bail prend cours le jour de la signature du présent bail pour se terminer le 29 juin 2032.

Article 57 - Nombre d'associés (art. 9 des clauses générales).

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit : 2

Article 58 - Distribution d'aliments au grand gibier (art. 31 des clauses générales)

Le nourrissage est interdit dans le lot et le locataire s'engage à ne pas nourrir à titre dissuasif dans les parcelles appartenant à d'autres propriétaires, totalement enclavées dans le lot de chasse et sur lesquelles il aurait également le droit de chasse.

Article 59 - Mode(s) de chasse interdit(s) (art. 36 des clauses générales).

Sont interdites :

- la chasse sous terre,
- la chasse au vol,
- la chasse au chien courant,
- la chasse à l'arc

Pour ce qui concerne la chasse dans le bois de Gobiermont et dans l'enceinte de la piste Vita, **seule** la chasse en battue est autorisée.

Article 60 - Nombre de chasseurs pratiquant simultanément les différents modes de chasse autorisés (art. 39 des clauses générales).

Le nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément les modes de chasse suivants est fixé comme suit :

Mode de chasse	Battues soit à cor et à cri soit silencieuse	Affût et approche
Lot unique	15	4

Article 61 - Programmation des journées de chasse (art. 42 des clauses générales)

Pour les différents modes de chasse suivants et tenant compte éventuellement des périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse au chevreuil, les nombres minimum et maximum des jours de chasse sont fixés comme suit :

Mode de chasse	Battues soit à cor et à cri soit silencieuse	Affût et approche
Lot unique	5	Sans objet

Article 62 - Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt (art. 45 des clauses générales)

L'adjudicataire sollicitera **obligatoirement**, auprès du Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, une autorisation d'interdire la circulation en forêt pour raison de chasse.

Article 63 - Responsabilité

La responsabilité entière de l'organisation des actions de chasses incombe à l'adjudicataire. Il est tenu de veiller au respect des consignes de sécurité. La Commune de Floreffe décline toute responsabilité quelconque.

Article 64 - Délégation (art. 51 des clauses générales)

1. *Le Conseil communal délègue le Collège communal qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges. Il en informe par écrit le locataire.*
2. *Le Directeur de Centre délègue le Chef de Cantonnement qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges.*
3. *Le Chef de Cantonnement délègue l'Agent des forêts du ressort qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges.*

Article 65 - Coordonnées de l'administration communale et numéro de compte bancaire (not. art. 10, 11, 13, 14 et 19 des clauses générales)

Commune de Floreffe		Rue Romedenne, 9 5150 FLOREFFE
Téléphone : 081/44.71.24.	Fax : 081/44.71.23.	E-mail : urbanisme@floreffe.be
Numéro de compte bancaire : BE930910 0052 7667		

Pour accord,

<u>Le locataire,</u>	<u>L'associé,</u>
<i>(signature)</i>	<i>(signature)</i>

<u>Le bailleur,</u>	
	Pour le Collège
La Directrice générale f.f.	Le Bourgmestre
<i>Stéphanie DENIS</i>	<i>Philippe VAUTARD</i>
<i>(signature)</i>	<i>(signature)</i>

ANNEXE II (a)

CARACTERISTIQUES DU LOT

- **Superficie du lot : +/- 95 hectares**

Superficie répartie en trois blocs répartis comme suit :

- a) **Lieux-dits : Bois de Chaumont, Bois de la Ville, Bois del Corre et plaines, Flatteaux, Fond de l'Euriette pour +/- 58 hectares**
- b) **« Bois de Gobiermont - Carrière Carsambre – Les Marlaires – Tienne aux cerisiers » d'une surface de +/- 24 hectares**
- c) **« Réserve d'Hamptia » et « Possonrit » d'une surface de +/- 13 hectares**

- **Coordonnées de l'agent (ou des agents) des forêts responsable(s).**

*Didier Deshayes
0477/78.15.46*

- **Montant du dernier loyer annuel indexé.**

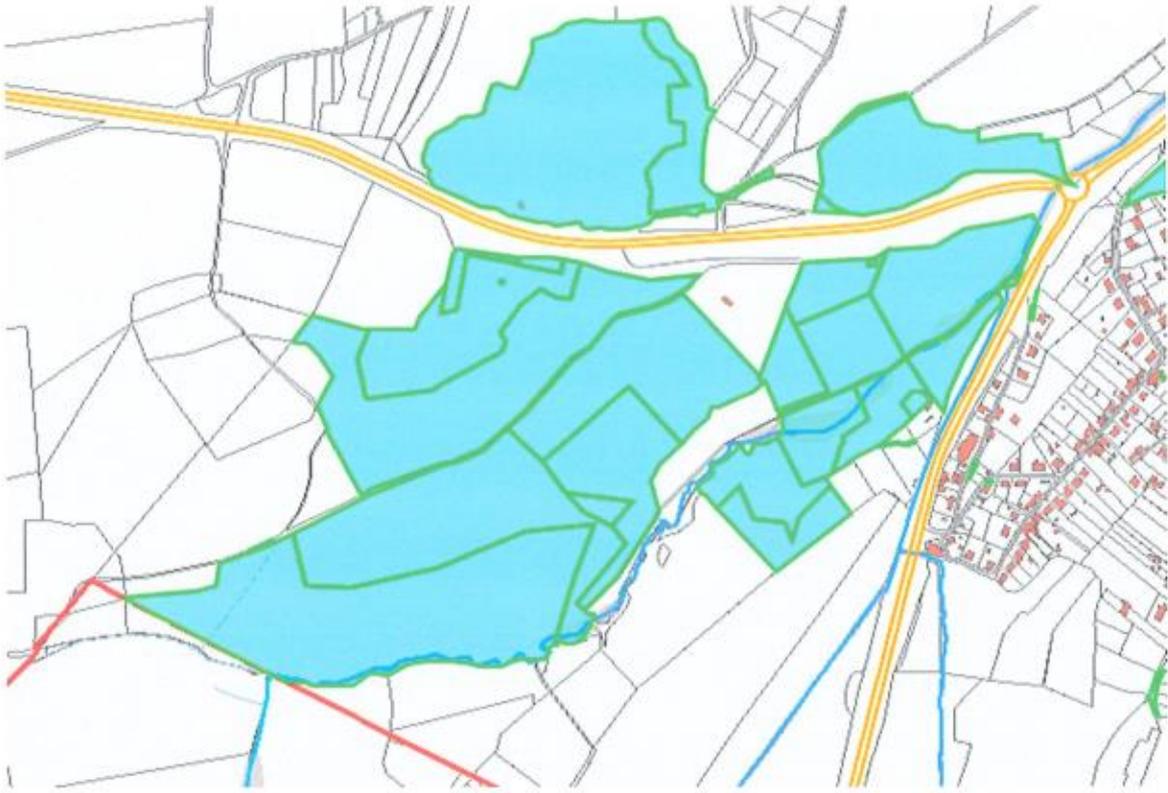
Sans objet

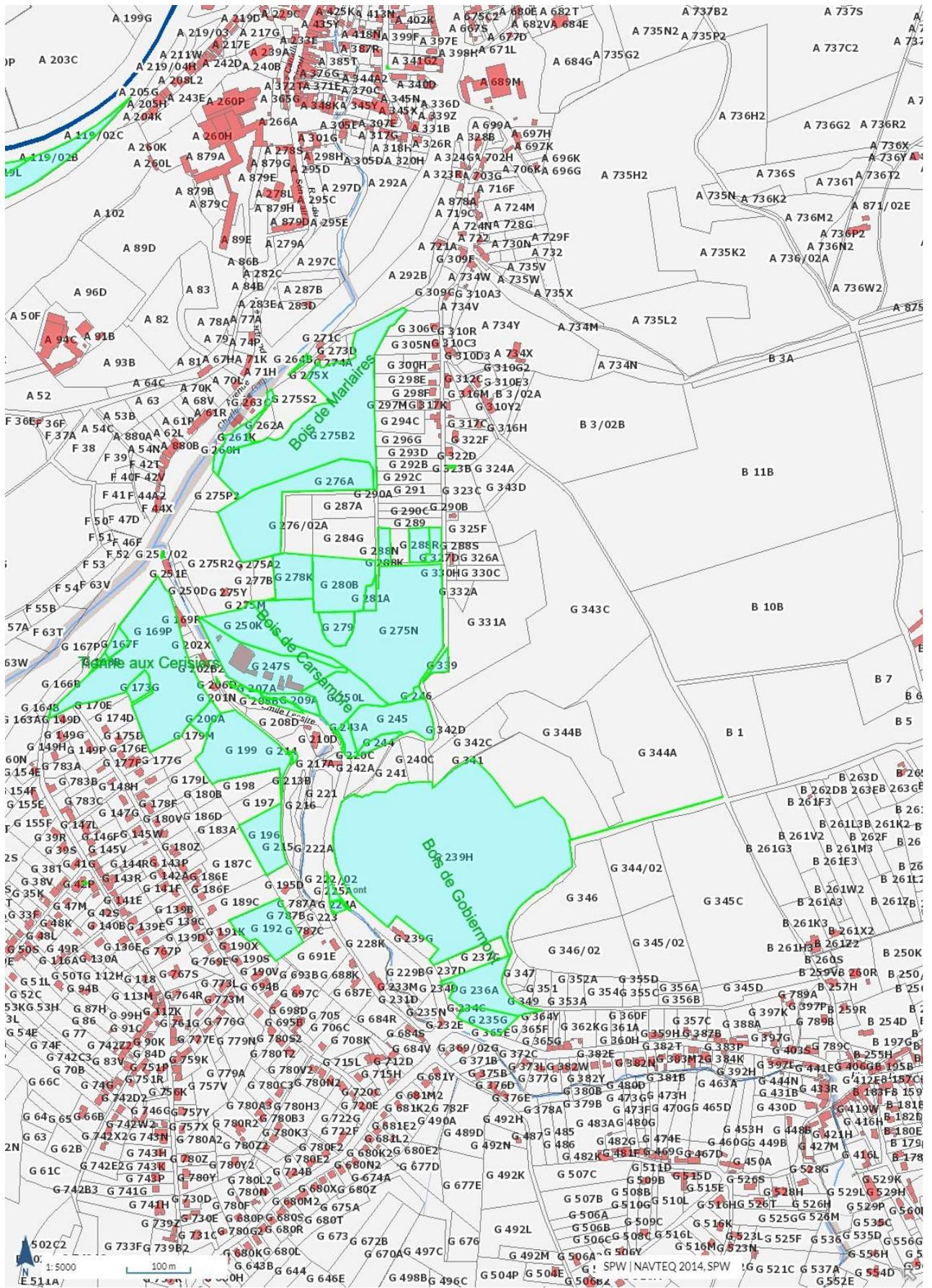
- **Conseil cynégétique agréé duquel ressort le lot (dénomination, coordonnées des responsables).**

*Conseil Cynégétique de la Basse-Sambre
Rue de la Station 114
5070 Aisemont*

- **Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :**

- *Gagnages (superficie et nombre) : néant*
- *Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : néant*
- *Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) :*
 - *Une zone d'accès libre pour les mouvements de jeunesse au lieu-dit « Bois de Gobiermont » - Plan en annexe pour une surface de 08 ha 75 ca. (Plan joint)*
- *Sentiers pédagogiques : néant*
- *Parcours VITA : Une piste Vita au bois « Gobiermont ».*
- *Surface des parcelles sous clôtures : néant*
- *Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : néant*
- *Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : néant*
- *Pavillon de chasse accessible : /*
- *Nombre de miradors libres d'accès : néant*







Zone d'accès libre pour les mouvements de jeunesse qui en font la demande.
Cette zone comprend également l'enceinte de la piste Vita.
(Détail : Bois de Gobiermont)

ANNEXE III
MODELE DE SOUMISSION

Soumission pour le lot,
Propriété de la Commune de Floreffe

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*),
offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse dans le lot susmentionné la somme de
..... (*en chiffres*) euros
..... (*en toutes lettres*) euros.

Je joins en annexe :

- un extrait de casier judiciaire délivré par l'administration communale de mon domicile, daté de moins de deux mois (pour les personnes résidant à l'étranger : joindre le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois) ;
- une copie de mon permis de chasse délivré en Région wallonne, valable pour l'année cynégétique en cours;
- une caution physique (montant inférieur à 1000 euros) ou une promesse de caution bancaire équivalant au moins au prix que j'offre comme loyer annuel pour obtenir le droit de chasse dans le lot susmentionné.

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

(*Signature et date*)

ANNEXE IV

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION ULTERIEURE D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*),
locataire du droit de chasse dans les,
Propriétés de la Commune de Floreffe – désigne comme associé

M..... (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*),
lequel déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des
charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le bailleur,

L'associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE IV (suite)

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

SUBSTITUTION D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*),
locataire du droit de chasse dans les,
Propriétés de la Commune de Floreffe – désigne comme nouvel associé
..... (*nom et prénoms*), domicilié à
..... (*adresse complète*)
en remplacement de M. (*nom et prénoms*),
domicilié à (*adresse complète*).

Le nouvel associé, M. déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

L'ancien associé, M. est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses obligations découlant de l'application du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et déclare renoncer à tous les droits conférés par celui-ci.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le bailleur,

Le nouvel associé

L'ancien associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE V

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de l'adjudication publique du droit de chasse dans les
....., propriétés de la Commune de Floreffe,
la
dénomination organisme bancaire + coordonnées complètes),
représentée par
(dénomination de l'agence locale)

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de
..... € (..... euros – *montant en toutes lettres*)
envers la Commune de Floreffe,
si Madame/Monsieur¹
(nom et prénom du candidat adjudicataire)
demeurant
(coordonnées complètes du candidat adjudicataire) venait à être désigné(e) adjudicataire.

La présente promesse de caution est valable jusqu'au

La *(dénomination de l'organisme bancaire)* s'engage à fournir dans les 30
jours calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le
modèle repris en annexe VI du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt de la
Commune de Floreffe.

Si Madame/Monsieur¹ *(nom et prénom du candidat adjudicataire)* venait à
ne pas être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à,

le.....

ANNEXE VI

ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée établie à constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur Belge du ici représentée par agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers la Commune de Floreffe, représentée par Monsieur le Directeur financier qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse dans les propriétés(propriétés de la Commune de Floreffe) tenue le par Monsieur le Directeur financier soussigné sous la présidence de ou de son délégué.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la propriété susvisée dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, de l'Enregistrement et des Domaines et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de , il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Directeur financier. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par M. et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Directeur financier, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que M..... contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Directeur financier, le propriétaire pourra résilier le bail si M. ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date du prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours leet se terminent le..... .

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à..... .

Fait en double exemplaire à.....

le.....

ANNEXE VII

Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ¹
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 20, alinéa 2	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Directeur de Centre.	Art. 23, alinéa 1 ^{er}	250 €
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 28, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Reprise de faisans dans le lot.	Art. 28, alinéa 4	1.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 28, alinéa 6	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 29, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de Cantonnement sur leurs conditions de réalisation.	Art. 30, alinéa 3	500 €
Non-respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages.	Art. 30, alinéa 3	1.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement	Art. 30, alinéa 5	1.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage du grand gibier imposées par le Directeur de Centre.	Art. 31, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Non respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du Sanglier	Art. 31, alinéa 3	1.000 €
Absence d'autorisation préalable du Directeur de Centre pour le nourrissage du petit gibier.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Non-respect des conditions de nourrissage fixées pour le petit gibier et le gibier d'eau.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de nourrissage du petit gibier et du gibier d'eau si celui-ci est imposé par le Directeur de Centre.	Art. 32, alinéa 2	1.000 €
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 33, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Directeur de Centre.	Art. 33, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonnement.	Art. 34, alinéa 2	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières.	Art. 36	1.000 €
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 37, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 37, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 38, alinéa 1 ^{er}	250 €

¹ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Dommages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 38, alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 38, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 38, alinéa 4	250 €
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot la chasse à l'approche et à l'affût, la chasse à la botte ou la chasse au chien courant.	Art 39	1.000 € par chasseur de trop
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 40, alinéas 1 ^{er} , 2 et 3	500 €
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 40, alinéa 2	250 € par équipement
Non-remise ou non-tenu à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéas 1 ^{er} et 4	250 €
Numérotage des postes non conforme aux clauses particulières.	Art. 41, alinéa 2	250 €
Postage en dehors des endroits prévus sur le plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéa 3 a)	1.000 €
Non respect de la distance de 60 m entre postes	Art. 41, alinéa 3 b)	500 €
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Directeur de Centre ou du Chef de Cantonnement (cernage).	Art. 42	2.000 €
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Directeur de Centre en application du cahier des charges.	Art. 43, alinéas 1 ^{er} et 4	500 € par animal
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tir imposés par le Directeur.	Art. 43, alinéa 2	500 €
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 44 et 45	500 €
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 46, alinéa 3	2.000 €
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 48, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 49, alinéa 1 ^{er}	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 49, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées	Art. 49, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art. 50	500 €

ANNEXE VIII

AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*),
locataire du droit de chasse dans les,
propriétés de la Commune de Floreffe,
autorise M. (*nom et prénoms*), domicilié à
.....,
titulaire du permis de chasse n° à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions
suivantes (*à préciser éventuellement*) :
.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Le

.....

(signature)

* Biffer la mention inutile.

ANNEXE IX

MODELE D’AFFICHE POUR L’ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

ANNONCE DES JOURNÉES DE CHASSE

POUR VOTRE SÉCURITÉ  APPROCHE-AFFÛT

DU	_____	AU	_____
ENTRE	_____ H	ET	_____ H
ENTRE	_____ H	ET	_____ H



BATTUES

CHASSE
PASSAGE INTERDIT



POUR VOTRE SECURITE 

BATTUES

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Modèle de communication prévu par l'arrêté du 11/01/2010

Date de l'annonce: _____

Responsable de l'annonce: _____

Responsable du terrain: _____

cahier des charges location chasse type.doc

ANNEXE X

GLOSSAIRE

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

<u>Chasse en battue</u> : (traque, traquette, poussée, ...)	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte</u> :	méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au chien courant</u> :	méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivent, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
<u>Chasse au vol</u> :	méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet
<u>Furetage</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
<u>Chasse « sous terre »</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.

